

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE  
24.06.2010**

L'an deux mille dix, le vingt quatre juin à dix neuf heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, créée par arrêté préfectoral du vingt trois décembre deux mil trois, délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, se sont réunis à la Mairie de Saint-Vital, sous la Présidence de Monsieur TORNIER Xavier.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 24 dont 22 titulaires et 2 suppléants

Votants : 25

**Délégués titulaires**

PALLUEL-LAFLEUR	Frédéric	CLERY
BIGUET-PETIT-JEAN	Marcel	CLERY
GIRARD	Jean	CLERY
GIRARD	Jean-Paul	FRONTENEX
GUINGANT	Marc	FRONTENEX
POIGNET	Sandrine	FRONTENEX
VIONNET-FUASSET	Michel	FRONTENEX
MIOTTO	Chantal	GRESY SUR ISERE
SIBUET-BECQUET	Jean-Claude	MONTAILLEUR
REY	Elisabeth	MONTAILLEUR
WAVRIN	Isabelle	MONTAILLEUR
VAIRETTO	André	Notre Dame des Millièrès
VESPESIANI	Gilbert	Notre Dame des Millièrès
FAZZARI	Jean-Pierre	PLANCHERINE
BLANCO	Gérard	SAINT VITAL
DUBOIS	Pascale	SAINT VITAL
PULVIN	André	SAINT VITAL
TORNIER	Xavier	TOURNON
BENEITO	Christian	TOURNON
RAUCAZ	Christian	VERRENS-ARVEY
DESSEUX	Marc	VERRENS-ARVEY
GOLEC	Patrick	VERRENS-ARVEY

**Délégués suppléants**

PAYET	Gilbert	PLANCHERINE
HENRY	Pascale	TOURNON

Excusés :

Monsieur Gaudin, qui a donné pouvoir de vote à Mme MIOTTO Chantal  
Madame Ortega ; Cordel Guy ; Mochet Patrick.

Secrétaire de séance : Michel Vionnet-Fuasset

Début de séance : 19 heures

Monsieur le Maire, BLANCO Gérard, souhaite la bienvenue aux membres de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie.

Il laisse la parole à Xavier Tornier, Président de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie qui à son tour remercie les membres présents.

---

Le Président demande au conseil communautaire d'approuver le compte-rendu du 20 mai 2010.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**- approuve le compte-rendu.**

---

Le Président indique que l'ordre du jour est modifié :

- rajouter trois points :
  - CAE espaces verts
  - Droit de place : tarif 2010
  - Subvention du Gélohann
  
- enlever le point :
  - déchets : exploitation du bas de quai des déchetteries de Gilly/Isère, la Bâthie, Ugine, Beaufort sur Doron et Saint-Pierre d'Albigny
  - déchets : ouverture d'une régie de recettes pour composteurs
  - déchets : indemnité de régie

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

**- approuve les modifications de l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.**

---

### **OPAH Bilan année 2009**

---

Le Président donne la parole à Monsieur Doublier du Cal-Pact pour le bilan OPAH.

Monsieur Doublier rappelle que l'action OPAH a démarré en 2008, et se termine en décembre 2010.

Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> OPAH du territoire.

Il fait un bilan des points forts et faibles de l'année 2009 :

- Journée du développement durable les 4 et 5 avril 2009 à Saint Vital, avec une conférence ASDER en collaboration avec l'OPAH de la CoRAL
- Forte publicité locale et participation d'artisans locaux
- Malheureusement, public peu nombreux
  
- Permanence du CAL-PACT sur le territoire : début 2009, les permanences comme en 2008 étaient sur les communes, mais n'étaient pas efficaces même si elles étaient favorables à la proximité.
- Il a donc été décidé de ne mettre qu'un seul lieu d'accueil : Mairie de Frontenex, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi du mois de 10h à 12h. Ce choix semble parfaitement convenir.
- 487 contacts en 2009, soit 41 dossiers par mois en moyenne ; 33 visites techniques.

Monsieur doublier nous présente le bilan par opérations (cf : power-point) : propriétaires occupants/ propriétaires bailleurs.

### 1/ Les propriétaires occupants :

83 dossiers déposés sur 2008-2009, dont 34 ANAH. Soit 48 dossiers en 2009, dont 10 dossiers sur chacune des communes comme NDMillières, Grésy et Saint-Vital. Il s'agit principalement de petits travaux, pour 45% chez des propriétaires actifs, contre 55 % chez des retraités. 14 dossiers portaient sur des adaptations handicap (salle de bain, peu d'ascenseur).

Sur 2 ans, les aides sollicitées se montent à 194 033€ avec les différents financeurs : taux moyen d'aide est de 24% (avec une variation de 15 à 70% d'aides)

Par rapport à l'objectif fixé, 78 en 3 ans, on dépasse le critère.

### 2/ Les propriétaires locatifs :

13 dossiers déposés sur 2008-2009, dont 3 à loyer intermédiaire (environ 8€ m<sup>2</sup> mais avec un plafond par rapport à la surface du logement) et 7 à loyer social (- de 6€/m<sup>2</sup>).

On constate une forte chute du nombre de traitement des dossiers mais non pas en terme de financement avec une moyenne de 33 215€ de travaux (exemple Beccherle).

Les loyers n'ont pratiquement pas augmenté (à part la hausse indiciaire annuelle) et la moyenne des logements est de 76m<sup>2</sup>.

Monsieur Doublier rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à hauteur de 5% sur les loyers sociaux, et le Conseil Général s'est engagé auprès des logements de moins de 11m<sup>2</sup>.

Sur 2 ans, les aides sollicitées se montent à 134 639€ avec les différents financeurs : l'aide moyenne par location est de 10 357€.

Par rapport à l'objectif fixé, on reste correct.

### 3/ Projet sur la 3<sup>ème</sup> année :

1 dossier a été déposé sur Frontenex : au départ, pour 8 logements sociaux. Mais du fait qu'une modification du permis ne peut être possible (PPRT- Boule de Gaz), le propriétaire a finalement décidé de ne porter que le dossier à 7 logements sociaux, en conservant le bar (licence IV).

Ce dossier est estimé à 400 000€ de travaux, avec une aide de financement réparti comme tel :

- l'ANAH : 93 800€ / le CG73 : 46 000€ / la CCHCS : 13 400€ . Un accord préalable a été demandé à l'ANAH sur la hauteur du financement, celui-ci a répondu positivement. .

Les dossiers retenus aujourd'hui par l'ANAH doivent répondre aux critères Economie d'énergie-isolation-chaudière..., lutte contre les logements indignes...et ne portent plus sur le locatif.

Monsieur Jean Girard, Vice-Président, indique que le territoire Arlysère portera de nouvelles orientations vers les Opérations Programmées d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments.

2010-24-06-1D

## Déchets : Transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – Création d'un groupement de commandes

Depuis la reprise de la compétence déchets, la Co.RAL coordonne l'Entente créée pour la gestion de la déchèterie de Gilly qui regroupe la Co.RAL, la CCHCS, les communes de Sainte Hélène-sur-Isère et Bonvillard.

Afin d'assurer le transport et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sur les déchèteries de Gilly-sur-Isère, La Bâthie, Ugine, Beaufort sur Doron, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL) *[dans le cadre de l'Entente intercommunale de la Déchèterie de Gilly regroupant la Co.RAL, la CCHCS, Sainte Hélène sur Isère et Bonvillard]* et la Communauté de Communes du Beaufortain (Confluences).

Un marché unique sera établi pour ces 2 Collectivités.

Le coordonnateur du Groupement sera la Co.RAL, qui signera et notifiera le marché au prestataire. L'exécution (ordre de service, bon de commande, suivi et paiement des factures) se fera par chacun des membres du Groupement.

Ce marché sera établi pour une année dans le cadre d'une procédure adaptée et les frais généraux seront répartis au prorata des tonnages traités.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

- approuve la création d'un Groupement de commandes pour le transport et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président de la Co.RAL, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec les collectivités compétentes ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

2010-24-06-2D

#### Déchets : Tarif de participation aux composteurs

Le Président explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place avant la distribution des composteurs, le tarif de participation à l'acquisition des composteurs, qui sera demandé aux habitants du territoire.

Le Président demande à l'assemblée de déterminer le prix de participation pour un composteur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

- propose le tarif de 15 euros pour la participation d'un bac composteur par famille aux habitants du territoire de la CCHCS.
- prend note que cette tarification apparaîtra sur la redevance 2011 pour les foyers concernés.

**Om :** le Président indique qu'il a été décidé en bureau que la Communauté de Communes qui se chargera de la livraison des bacs, en régie par le personnel recruté en CAE.

La CCHCS s'appuie sur l'exemple vécu par la Communauté de Communes du Grésivaudan, où près de 7000 bacs ont été distribués par des agents, avec des horaires aménagés de 12h à 14h et après 17h ; une remise de bon pour les absents en vu d'un nouveau rendez-vous et un bon de livraison à signer pour les présents.

La CCHCS louera donc deux véhicules utilitaires grand volume durant 8 semaines.

Le nouveau calendrier est un peu différent de l'initial : les bacs seront livrés demain et lundi et stockés pour partie sur un terrain de la commune de Frontenex, et les autres directement chez Plastic Omnium. Ils seront donc distribués à compter de fin août au 15 octobre 2010, car le camion ne sera livré qu'à compter du 15 octobre. Cela permettra pour les mois de novembre, décembre, janvier et février : 4 mois de simulation à la pesée avant la réelle facturation en avril 2011.

Les anciens bacs seront enlevés par Plastic Omnium selon leur propre calendrier.

Un agent technique sera quant à lui en poste à la maintenance des bacs.

Monsieur Sibuet-Becquet fait remarquer qu'avec le transfert des agents du Simigéda, on était en surplus. Le Président indique qu'avec l'ouverture de la piscine depuis 2008, la CCHCS recrutait un contractuel pour aider l'agent technique. Aujourd'hui on ne fait pas appel à cette personne car seul un agent est affecté à la piscine. Les deux autres agents au service technique, dont un est un mois sur deux dans notre structure, se sont occupés essentiellement de la remise en état de la base de loisirs, des tondeuses. Avec les congés des agents il n'y a jamais de surplus.

**2010-25-06-3D**

#### **TETRAPOLE : ECHANGE DE PARCELLE**

Le Président rappelle que les travaux de protection de la zone Tétrapole ont pour objectif de relancer les possibilités de développement de la zone.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un système de vannage du ruisseau de Verrens au niveau de l'Isère pour éviter le refoulement et un dispositif de dérivation de celui-ci afin d'alimenter un bassin de rétention pour les crues les plus courantes et une zone de sur inondation pour les crues les plus extrêmes.

Pour s'assurer de la continuité hydraulique entre le bassin de rétention et les crues de sur-inondation, il est nécessaire de réaliser un chenal d'écoulement.

Ce chenal doit traverser deux parcelles privées.

Un premier contact a été pris avec le propriétaire d'une parcelle. Il s'agit de la société SG BOIS. Il lui est proposé d'échanger la partie de la parcelle touchées (1 373.10 m<sup>2</sup>) par une surface équivalente riveraine.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- autorise le Président à procéder aux démarches nécessaires (bornage)
- autorise le président à signer l'acte notarié correspondant.
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

**2010-24-06-4D**

#### **PERSONNEL : INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE**

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 quater de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Le temps partiel sur autorisation s'adresse** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel sur autorisation, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou à temps non complet ; les agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein peuvent également bénéficier du temps partiel de droit.

Après avis du Service de Médecine Professionnelle et Préventive, le temps partiel de droit s'applique également aux fonctionnaires et aux agents non titulaires ayant la qualité de travailleur handicapé et relevant des catégories visées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> de l'article L323-3 du Code du travail.

Le temps partiel de droit peut enfin être accordé au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire qui crée ou reprend une entreprise.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation sous certaines conditions liées à des situations particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel et, le cas échéant, dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 mai 2010,

**Le Président propose au Conseil Communautaire**, d'instituer le temps partiel sur autorisation et d'en fixer ainsi qu'il suit les modalités d'application qui seront étendues aux bénéficiaires du temps partiel de droit sous réserve de dispositions réglementaires propres à ce dernier.

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %
- les quotités de temps partiel de droit sont celles prévues à l'article 5 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié susvisé, en l'occurrence 50% , 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans .A l'issue de cette période le renouvellement du temps partiel de droit et sur autorisation doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Le temps partiel de droit pour élever un enfant prend fin au troisième anniversaire de l'enfant ; en cas d'adoption le temps partiel de droit est accordé pour une durée de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
- La durée maximale du temps partiel de droit accordé pour la création ou la reprise d'une entreprise est de un an. Elle peut être au plus prolongée de un an.

- les demandes initiales d'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le terme de la période de trois ans susvisée et, dans le cas du temps partiel pour création d'entreprise limité à deux ans, dans un délai de 2 mois avant le terme de la 1<sup>ère</sup> année.
- les demandes de réintégration à temps plein ou de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - . à la demande des intéressés présentée dans un délai de 2 mois( *avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire pour les personnels enseignants* ) avant la date souhaitée et si les nécessités du service le permettent,
  - . à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration à temps plein pourra intervenir sans délai notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans. Dans le cas d'un temps partiel de droit pour création ou reprise d'une entreprise une nouvelle autorisation pour le même motif ne pourra être accordée qu'au terme d'un délai de 3 ans suivant la date de la réintégration, (article 60 bis de la loi 84-53 du 26 01 1984 modifiée )
- L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité, du congé pour adoption et pendant les périodes de formation incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel ; les bénéficiaires de ces congés sont en conséquence rétablis pour la durée desdits congés dans les droits des agents travaillant à temps plein,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

- décide d'instituer le temps partiel aux agents de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie.

2010-24-06-5D

#### Personnel : Ouverture d'un poste Contrat d'Aide à l'Emploi Archiviste

Le Président indique le besoin de la CCHCS et des communes membres de recruter un archiviste. Il propose de faire appel à un CAE passerelle pour une durée de un an, à 26 heures semaine, sur la base d'un salaire horaire au SMIC et propose de missionner la MLJ ou Pôle Emploi.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à contacter la Mission Locale Jeunes ou Pôle Emploi pour le recrutement d'un CAE passerelle de un an et à signer une convention pour un CAE

- autorise la MLJ ou Pôle Emploi, qui en qualité de prescripteur, représente l'Etat et donc est habilitée à établir le document CERFA qui permettra de percevoir une aide financière prévue en contrepartie du recrutement du CAE
- autorise le Président à nommer un tuteur en charge de l'accompagnement du salarié
- autorise le Président à signer le contrat de travail de droit privé
- autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise à disposition du personnel auprès de ses communes membres
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

2010-24-06-6D

**Personnel : Ouverture d'un poste Contrat d'Aide à l'Emploi**

Le Président indique le besoin de la CCHCS de recruter un CAE pour la collecte des OM, la distribution des bacs OM et les espaces verts.

Il propose de faire appel à un CAE classique pour une durée de six mois, à temps plein, sur la base d'un salaire horaire au SMIC et propose de missionner la MLJ ou Pôle Emploi.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

- autorise le Président à contacter la Mission Locale Jeunes ou Pôle Emploi pour le recrutement d'un CAE classique, sur six mois et à signer une convention pour un CAE
- autorise la MLJ ou Pôle Emploi, qui en qualité de prescripteur, représente l'Etat et donc est habilitée à établir le document CERFA qui permettra de percevoir une aide financière prévue en contrepartie du recrutement du CAE
- autorise le Président à nommer un tuteur en charge de l'accompagnement du salarié
- autorise le Président à signer le contrat de travail de droit privé et toutes les pièces afférentes au dossier

2010-24-06-7D

**DROIT DE PLACE : tarifs 2010**

Le Président indique qu'une demande d'emplacement a été faite pour cet été à la base de loisirs de Grésy sur Isère.

La Communauté de Communes Haute Combe de Savoie n'a jamais délibéré sur le principe d'un tarif au stationnement.

Le Président indique que la CCHCS prend en référence les tarifs votés à la commune de Grésy sur Isère.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

- fixe le tarif au mètre /linéaire pour les stationnements occasionnels à 2.50€
- fixe le tarif au mètre /linéaire pour les stationnements répétitifs à 1 euro.

2010-24-06-8D

**SUBVENTION : VERSEMENT A LA COMPAGNIE DU GELOHANN**

Le Vice-Président en charge de la commission tourisme propose le versement d'une subvention à la Cie du Gélohann au vu de leur manifestation pour 2010 du fait de leur implication sur les animations du territoire, dans le domaine théâtral, avec notamment leur festival d'été.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

- fixe une subvention de 500 euros au titre de 2010
- autorise le Président à mandater la somme de 500€ et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### Communications obligatoires :

#### Emprunt Tétrapole

Le Président rappelle que le conseil Communautaire du 20 mai 2010 l'a autorisé à négocier avec les banques pour un emprunt sur la Zone Tétrapole.

Le Président indique avoir choisi la Caisse d'Epargne qui propose :

- une ligne de Crédit de 800 000 € pendant un an au taux variable « EONIA + 0.6 »
- un emprunt de 200 000 € à un taux fixe, amortissement constant de 3.23% à souscrire dans 9 mois (délai nécessaire au retour de subventions, jusqu'au 25 mars 2011).
- les frais de dossier sont de 150 €

### QUESTIONS DIVERSES

- **SPANC** : le Président indique que le recrutement est en cours, avec une attente de confirmation du poste en début de semaine. Monsieur Palluel-Lafleur rappelle qu'une procédure devrait être mise en place pour pallier à l'absence de technicien depuis début mai. Le Président indique que la DGS de la CCHCS a pris contact avec la CC de la Combe de Savoie pour l'instruction des dossiers de permis, et qu'en ce qui concerne les installations, des photos peuvent servir pour les futurs contrôles de réalisation. Le Conseil communautaire est favorable à un recrutement à 35 heures sur ce poste.
- **Commission d'accessibilité** : Monsieur Jean Girard explique que la commission doit être constituée d'un groupe de travail, soit un élu par commune, pour traiter l'ensemble des prérogatives imposées pour notre collectivité : état des lieux des conditions d'accès, de signalétique,.. Cette commission est consultative car elle associe les représentants des associations d'handicapés (déjà présents dans la commission de la Co.RAL) et Piquier Stéphane par le biais d'Arlysière (avis technique).  
Monsieur Girard, Maire de Frontenex, s'interroge sur le fait que l'état des lieux a déjà été fait pour sa commune avec Monsieur Piquier. N'est-ce pas un doublon ?  
Monsieur Vionnet-Fuasset rappelle qu'il s'agit d'un échange qui peut amener une commune à se repositionner face à l'handicap, avec une cohérence des décisions.  
Monsieur Palluel-Lafleur pense qu'il s'agit d'un partenariat intéressant pour toutes les collectivités.  
Un courrier sera envoyé à chaque commune pour désigner un représentant à cette commission.

- **Réunion Publique Redevance Incitative** : il y a urgence à caler les réunions sur septembre du fait des réservations de salle. Un mèl sera envoyé par Sophie.
  
- **Jeunesse** : Madame Rey, Vice-Présidente, rappelle les dernières rencontres avec l'Association AAHCS, la CAF, Savoie Vivante. L'association assure les centres de loisirs cet été, même s'il manque encore aujourd'hui du personnel d'animation. Le directeur territorial démissionne à compter du 8 juillet 2010, il est impératif pour l'association de recruter une autre personne à mi-temps sur la coordination jeunesse et à mi-temps sur le projet d'évolution vers un centre social. Savoie Vivante a permis de rétablir un BP2010, et PSA examine les comptes de résultats et un encadrement sera mis en place pour aider le futur directeur. Monsieur Vionnet-Fuasset s'interroge sur la volonté de continuer, de vouloir recruter quelqu'un. Existe-t-il une véritable politique sociale sur le territoire ? Le Président indique que PSA fait un état des lieux pour fin juin afin de connaître la perte mensuelle, qui semble injustifiée. Il paraissait invraisemblable que la CCHCS prenne en régie directe le travail fourni par l'association : grande souplesse que nous n'avons pas. Au travers du CCJ, apparaît une implication non négligeable des collectivités, donc une politique jeunesse forte avec des projets conséquents. Madame Rey fait un point sur la petite enfance après le courrier envoyé à toutes les communes, sur leur disponibilité de local ou non. Toutes les communes ont répondu, soit 6 lieux de crèche itinérante et 2 de micro-crèche. Rien n'est validé pour l'instant par la commission mais les sites seront visités par la PMI pour conformité.

---

**Lieu prochain conseil :**

Le prochain conseil communautaire est prévu à Plancherine, le 26 août 2010.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

---

**VU PAR NOUS PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.**

**LE PRESIDENT,  
X. TORNIER**